Communication Nationale

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

14 janvier 2022

Congé pour l'accueil de l'enfant :
Un pas de plus vers l'égalité entre les femmes et les hommes et la coparentalité

Le 21 Juillet 2021 le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est passé de 14 à 28 jours en France pour l'ensemble des salariés, des fonctionnaires et des agents publics sauf ceux des CCI et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA), les 20 000 agents des CCI et des CMA avaient tout simplement été oubliés dans le décret du 10 mai 2021.

Contourner le refus de CCI France

Si les CMA ont vite rectifié le tir en harmonisant leur statut avec la durée de droit commun, la bataille dans les CCI s'est avérée plus âpre. Prétextant le blocage de la convention collective nationale par "l'intersyndicale", CCI France lors de la Commission Paritaire Nationale du 12 octobre dernier, rejetait sans discussion la demande portée par les représentants du personnel CFDT-CCI et UNSA, la tutelle promettait sans garantie un amendement à la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante.

Seule notre organisation syndicale a pris contact avec les groupes parlementaires de tous bords pour faire aboutir cet amendement qui ne sera promulgué qu'après le passage de la loi en commission mixte paritaire le 25 janvier. Sur la difficulté du débat à l'assemblée, la lettre du groupe socialistes et apparentés diffusée aux CCI dans toutes les régions est visible ici (lien)

.../…

facebook.com/cfdt.cci
twitter.com/cfdtcci
www.cfdt-cci.com

9 rue Coquillière - 75001 PARIS - 07 87 12 50 40 – permanence@cfdt-cci.com

Communication Nationale

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

16 décembre 2021

Une avancée sociale majeure et une revendication historique de la CFDT

L'allongement du congé de l'accueil de l'enfant est une revendication portée depuis plus de 10 ans par la CFDT, elle revendique aussi le caractère obligatoire de ce congé afin d'éviter toutes pressions de l'employeur. Les enjeux sont multiples : partage de la parentalité, égalité entre les femmes et les hommes, égalité professionnelle car la maternité pèse encore trop sur la carrière des femmes..

Concrètement dans le statut des CCI, la durée du congé sera portée à 25 jours calendaires contre 11 actuellement. Ce congé s'applique au 2éme parent quel que soit son sexe.
Cette victoire est un réel progrès pour l'ensemble des agents.

Il n'en demeure pas moins que le refus initial de CCI France d'harmoniser le statut avec le droit commun, donne une idée du chemin qu'il reste à parcourir en matière de modernisation du modèle social consulaire …

Au niveau national, ce premier pas n'est qu'une étape car la CFDT continue à porter la revendication pour le second parent, d'un congé de 2 mois. D'autres pays européens ont déjà franchi l'étape du principe d'un congé identique pour les deux parents comme l'Espagne (16 semaines) ou la Suède (48 jours).

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

facebook.com/cfdt.cci
twitter.com/cfdtcci
www.cfdt-cci.com

9 rue Coquillière - 75001 PARIS - 07 87 12 50 40 – permanence@cfdt-cci.com